

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

**ARRETE :**

Article 1 :

Le jury du Certificat Universitaire **Diplôme des sciences juridiques et morales mention droit monégasque** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

Président : M. Alexandre **FERRACCI**

Suppléant : M. Jean-Baptiste **DONNIER**

Liste des membres :

*En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après :*

- M. Didier **RIBES** (suppléant : M. Lucien **MAURIN**)
- M. David **BOSCO** (suppléant : M. Joël-Benoit **D'ONORIO**)

**Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**

Liste des membres : Sans objet

Article 2 : Le Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 28/11/2024



Pour le Président et par délégation,  
Le Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique